

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 5 juin 2018

COMMUNIQUÉ

AVANT-PROJET DE LOI DU PAYS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Réforme de la formation professionnelle en alternance

Le gouvernement a examiné un avant-projet de loi du pays qui vise à réformer en profondeur le dispositif de formation professionnelle en alternance en Nouvelle-Calédonie. L'alternance, qui s'articule aujourd'hui entre les contrats d'apprentissage et les formations sous contrat de qualification, va être refondue en un seul contrat rénové. A la clé, plus de simplicité pour les employeurs, et un meilleur encadrement du centre de formation comme du tuteur, au bénéfice de l'alternant.

Cette rénovation constitue l'une des actions inscrites dans la stratégie emploi-insertion professionnelle 2016-2020 qui bénéficie de l'appui de l'Union européenne au travers du XI^{ème} Fonds européen de développement (FED).

Le dispositif actuel

Il existe aujourd'hui deux dispositifs proches mais s'adressant à des publics d'âge différent :

- pour les moins de 26 ans, les formations sous contrat d'apprentissage ;
- pour les plus de 16 ans, sans limite d'âge, les formations sous contrat de qualification.

Ces deux formations ont en commun :

- de comprendre des périodes de formation en centre de formation et en entreprise,
- de s'appuyer sur une relation entre le salarié, le centre de formation et l'employeur (tuteur),
- de s'appuyer sur un contrat de travail à durée déterminée de type particulier,
- de viser l'acquisition d'une certification professionnelle reconnue.

Les raisons du changement

L'existence de deux dispositifs juridiques différents constitue un frein au développement des formations en alternance car il induit :

- de fortes inégalités au niveau du financement de ces deux parcours,
- des difficultés d'évaluation de la qualité et la performance des dispositifs,
- des difficultés financières à soutenir des organismes spécialisés sur l'un ou l'autre des dispositifs, et à créer des partenariats entre eux,
- une complexité pour les employeurs.

Partant de ce constat, les organisations patronales, les syndicats de salariés, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et les centres de formation ont travaillé en 2015 et 2016 sur différentes thématiques, traduites dans ce premier projet de loi du pays.

*** Retrouvez toute l'actualité du gouvernement sur gouv.nc et lemagdugouv.nc ***

La réforme en six points

L'avant-projet de loi examiné aujourd'hui permet de :

1. fusionner les deux dispositifs en un seul contrat de travail ;
2. réduire les procédures administratives imposées aux employeurs en supprimant l'agrément préalable de l'employeur qui est remplacé par un contrôle a posteriori par l'administration ;
3. réaffirmer le rôle essentiel du tuteur (employeur) en mettant en place une habilitation du tuteur et en renforçant son accompagnement pédagogique par le centre de formation ;
4. encadrer l'activité des centres de formation par alternance au travers d'un agrément délivré par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
5. clarifier les modalités de contrôle des centres de formation et des formations qu'ils organisent.
6. étendre le nouveau contrat unique d'alternance au secteur de la fonction publique.

Chiffres clés sur l'alternance

Dès 2010, les nombreux rapports et séminaires (États généraux sur la formation professionnelle – 2010 ; rapport chambre territoriale des comptes 2010, rapport Amnyos 2010, diagnostic partagé sur la formation professionnelle de 2012, etc...) portant sur la formation professionnelle en Nouvelle-Calédonie ont montré les points positifs de cette organisation pédagogique, tant au niveau de l'alternant que de l'entreprise.

- Ce dispositif bénéficie d'une bonne image auprès des employeurs,
- L'apprenti bénéficie d'un bon niveau d'insertion professionnelle à l'issue de son parcours de formation (82 % en moyenne toutes sections et tous centres de formation des apprentis confondus),
- Les chiffres sont en constante augmentation (En 2015, 755 personnes sont en contrat d'alternance ; en 2016, 793 personnes et en 2017, 826 personnes).

C'est pourquoi la Nouvelle-Calédonie souhaite développer ces filières de formation en élargissant l'accès à tous les publics sans limite d'âge et en favorisant ce choix pédagogique pour les formations professionnelles proposées au public adulte.

Définition du nouveau contrat unique d'alternance

Le nouveau contrat unique d'alternance vise un parcours de formation qui comprend obligatoirement des périodes de formation théoriques ou pratiques au sein d'un centre de formation et des périodes de formation en entreprise basées sur le référentiel du diplôme, encadrées par un tuteur ayant une expérience professionnelle avérée. A l'issue, l'alternant obtiendra une certification professionnelle reconnue en Nouvelle-Calédonie.

Le nouveau contrat unique d'alternance sera accessible à toute personne ayant 16 ans révolus, ayant satisfait à l'obligation scolaire, et dans quelques cas précis sur dérogation à partir de 14 ans. L'employeur devra être dans une situation économique stable et avoir satisfait à ses obligations

fiscales et sociales.

La durée maximale du contrat est fixée à 4 ans.

À l'issue du contrat d'alternance, l'employeur qui souhaite embaucher son alternant devra obligatoirement lui proposer un contrat à durée indéterminée (CDI).

Le salaire minimum de l'alternant sera calculé selon un pourcentage du salaire minimum garanti (SMG), dont le montant minimal ne pourra être inférieur à 50 % du SMG. Un complément de revenus individualisé sera versée par la province pour les alternants qui auraient déjà une famille à charge par exemple (*des discussions sont en cours actuellement avec les provinces sur ce point*).

Le tuteur / employeur

Le rôle essentiel du tuteur a été mis en exergue durant les discussions préalables, tant par les centres de formation que par les partenaires sociaux. C'est pourquoi une habilitation lui sera délivrée par le centre de formation, après avoir suivi une formation pédagogique. Le centre de formation devra également accompagner le tuteur durant tout le parcours de formation de l'alternant.

Les centres de formation par alternance (CFA).

Les organismes de formation susceptibles de proposer des formations en alternance devront désormais recevoir un agrément, délivré par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

L'objectif est de s'assurer que l'organisme de formation est en capacité d'avoir une offre de formations adaptée aux besoins en compétences du secteur, tant au niveau quantitatif que qualitatif et dispose des moyens humains et techniques pour réaliser des formations de qualité.

L'accès à ce type de formation est donc élargi à d'autres organismes que les chambres consulaires, tels que le Groupement national de formation automobile (GNFA), l'association de formation du bâtiment et des travaux publics (AFBTP) et l'Université de Nouvelle-Calédonie.

Et ensuite ?

Un second volet juridique portant sur le financement du dispositif sera présenté au Congrès dans quelques mois, sur le financement des centres de formation et des entreprises par la taxe sur la formation professionnelle, les aides destinées aux alternants, le soutien aux entreprises qui recrutent des alternants (remise à plat du système de prime, etc...).

Il est notamment envisagé la création d'un fonds de concours dédié qui financerait le dispositif de formation professionnelle en alternance et dans lequel seraient affectés la taxe ainsi que les fonds provenant du budget de la Nouvelle-Calédonie (ou d'autres personnes publiques ou privées).

* *
*